



Quote part non précisé sur acte

Par **Ludok**, le 19/12/2023 à 15:25

Bonjour ,

Dans l'acte notarié concernant l'achat en indivision entre deux personnes , il est bien stipulé que Monsieur a apporté une somme (par exemple 100000 euros et madame une autre somme un peu plus importante (125000 euros)mais le pourcentage de la quote part de chacun des acheteurs en fonction de leur mise de départ , n'apparait pas sur l'acte .

Ma question est de savoir si le pourcentage de mise de chacun d'eux est une information obligatoire ?

merci de votre avis

Par **Cousinnestor**, le 19/12/2023 à 15:40

Hello !

La quote-part d'indivision de chacun des deux acquéreurs correspond à sa contribution financière telle que mentionné dans l'acte.

Si madame a apporté 125k€ et monsieur 100k€ c'est que le bien en indivision valait 225k. Donc la quote-part de madame est de $125 / 225 = 55,55\%$ et celle de monsieur de $100 / 225 = 44,44\%$..

A+

Par **Ludok**, le 19/12/2023 à 16:49

@ Cousinnestor,

Je vous remercie pour votre réponse, mais dans le doute ou j'aurais mal formulé ma question,

je voulais savoir s'il n'y a pas obligation de la part du notaire de faire apparaître sur l'acte des pourcentages 55.55% et 44.44% , car les pourcentages en questions n'apparaissent pas sur l'acte notarié en question

Encore merci à vous

Par **Cousinnestor**, le 19/12/2023 à 18:20

(suite)

Ludok à ma connaissance il n'y a pas d'obligation de mentionner expressément les quote-parts d'indivision dans l'acte (de fait elles sont conformes aux financements, d'où mon message / vos informations pour un acte sans mention des quote-parts). Par contre si les acheteurs conviennent de quote-parts d'indivision différentes de leurs financements alors il les font porter à l'acte, mais vous n'avez rien suggéré de tel. Peut-être devriez-vous mieux décrire la situation qui vous intéresse et votre problématique. Lecture pour vous :

<https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalite/achat-et-vente-cas-particuliers/le-regime-de-lindivision>

A+

Par **Pierrepauljean**, le 20/12/2023 à 10:29

bonjour

lors de cet achat je suppose que vous aviez choisi votre notaire

lui avez vous posé la question dès la rédaction de l'avant contrat ?

Par **Ludok**, le 20/12/2023 à 13:52

@ Cousinnestor,

Merci pour ce complément d'information

Bien cordialement